



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le

17 DEC. 2018

Administration des Bâtiments
Publics - Monsieur Jean Leyder
10, rue du St Esprit
L-1475 LUXEMBOURG

N/Réf.: 92079 CD/fvh

Monsieur,

En réponse à votre requête du 23 octobre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un arbre sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de STRASSEN: section B de SECTION DES BOIS (Panendréisch), sous le numéro 361/3825, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de STRASSEN, section B de SECTION DES BOIS, sous le numéro 361/3825, conformément à la demande.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (Monsieur Serge BISENIUS, tél : 621 202 197) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
4. L'arbre sera remplacé par 3 sujets haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 31 décembre 2019 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
5. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
6. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement SUD
- Commune de STRASSEN